

Département du Doubs

MAIRIE DES HOPITAUX-NEUFS

Le Maire de la commune de LES HOPITAUX-NEUFS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-1 et suite,

Vu les pouvoirs de police du Maire et notamment les articles L. 2213.1 et suite,

Vu la demande du Syndicat Mixte pour l'aménagement, le développement et l'exploitation touristique du Mont d'Or,

ARRETE

Article 1^{er} :

Période d'ouverture maximale du domaine skiable à la clientèle pour la **saison 2024-2025** :

- date d'ouverture : Samedi 7 décembre 2024
- date de fermeture : : Dimanche 16 mars 2025

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale,
- Syndicat Mixte du Mont d'Or

Fait à LES HOPITAUX-NEUFS, le 15 novembre 2024

Le Maire,

Philippe BOYER

